

2017_CT2_385

OBJET : Aménagement du territoire - Déplacements, mobilité transports et infrastructures - AVIS - Approbation d'une convention de définition de la Maîtrise d'Ouvrage et du cofinancement de l'étude de faisabilité pour l'aménagement d'un Pôle d'Echange Multimodal prévu dans la ZAC de Cap Horizon et sa connexion à la gare ferroviaire VAMP (Vitrolles Aéroport Marseille Provence)

Le 12 octobre 2017, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Fêtes au Puy-Sainte-Réparate, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 6 octobre 2017, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMAROUCHE Annie – AMEN Mireille – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BUCCI Dominique – BURLE Christian – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – de BUSSCHERE Charlotte – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DI CARO Sylvaine – FERAUD Jean-Claude – GALLESE Alexandre – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GUINIERI Frédéric – JOISSAINS Sophie – LAFON Henri – LHEN Hélène – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MEÏ Roger – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MONDOLONI Jean-Claude – PAOLI Stéphane – PELLENC Roger – POLITANO Jean-Jacques – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – TRAINAR Nadia – YDE Marcel – ZERKANI-RAYNAL Karima

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à RENAUDIN Michel – AMIEL Michel donne pouvoir à BUCCI Dominique – AUGEY Dominique donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – BACHI Abbassia donne pouvoir à MERGER Reine – BALDO Edouard donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – BENKACI Moussa donne pouvoir à GALLESE Alexandre – BONTHOUX Odile donne pouvoir à BOUDON Jacques – BOUVET Jean-Pierre donne pouvoir à SUSINI Jules – BRAMOULLÉ Gérard donne pouvoir à PAOLI Stéphane – DEVESA Brigitte donne pouvoir à TAULAN Francis – FABRE-AUBRESPY Hervé donne pouvoir à TRAINAR Nadia – FILIPPI Claude donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – FREGEAC Olivier donne pouvoir à RAMOND Bernard – GACHON Loïc donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – HOUEIX Roger donne pouvoir MARTIN Régis – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – MALAUZAT Irène donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – MALLIÉ Richard donne pouvoir à SALOMON Monique – NERINI Nathalie donne pouvoir à MENFI Jeannot – PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à ZERKANI-RAYNAL Karima – PRIMO Yveline donne pouvoir à MEÏ Roger – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à JOISSAINS Sophie – SLISSA Monique donne pouvoir à CALAFAT Roxane – TERME Françoise donne pouvoir à POLITANO Jean-Jacques

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : BORELLI Christian – BOYER Raoul – GARELLA Jean-Brice – GROSSI Jean-Christophe – JOUVE Mireille – LAGIER Robert – LEGIER Michel – MICHEL Marie-Claude – MORBELLI Pascale – PEREZ Fabien – PIZOT Roger – PROVITINA-JABET Valérie – ROLANDO Christian – ROUVIER Catherine

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Guy BARRET donne lecture du rapport ci-joint.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20171012-2017_CT2_385- DE Date de télétransmission : 20/10/2017 Date de réception préfecture : 20/10/2017

Métropole Aix-Marseille-Provence

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

**Aménagement du territoire
Déplacements, mobilité, transports et infrastructures**

■ Séance du 12 octobre 2017

03_2_04

■ **Approbation d'une convention de définition de la Maîtrise d'Ouvrage et du cofinancement de l'étude de faisabilité pour l'aménagement d'un Pôle d'Echange Multimodal prévu dans la ZAC de CAP Horizon et sa connexion à la gare ferroviaire VAMP (Vitrolles Aéroport Marseille-Provence)**

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE

Transports, Déplacements et Accessibilité

■ Séance du 19 Octobre 2017

4957

■ Approbation d'une convention de définition de la Maîtrise d'Ouvrage et du cofinancement de l'étude de faisabilité pour l'aménagement d'un Pôle d'Echange Multimodal prévu dans la ZAC de CAP Horizon et sa connexion à la gare ferroviaire VAMP (Vitrolles Aéroport Marseille-Provence)

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La gare de Vitrolles Aéroport Marseille-Provence, ouverte depuis décembre 2008, est composée d'une halte ferroviaire, d'une gare routière et d'un parking de 430 places.

Cet équipement prévu d'être aménagé en deux phases, doit être complété par l'aménagement d'un pôle d'échange situé dans le périmètre de la ZAC de Cap Horizon, positionné sur le plateau des Estroublans, ainsi que sa connexion à la gare VAMP située en contrebas du plateau, constituant ainsi une nouvelle porte d'entrée vers la gare depuis Vitrolles centre et la zone d'activités.

Cet équipement sera desservi par le BHNS des Bus de l'Étang depuis le centre-ville, et connecté à terme à l'aéroport, par un BHNS qui assurera la liaison en Transport Collectif en partie en site propre.

La Région, la Métropole Aix-Marseille-Provence, la Commune de Vitrolles et la SNCF, souhaitent accompagner la mutation de ce site. Il convient à présent d'engager les études pour la deuxième phase de la Gare VAMP comprenant la création du pôle d'échanges multimodal (PEM) de Cap Horizon et sa connexion à la gare ferroviaire.

L'étude à engager doit permettre d'établir un pré-programme fonctionnel de la plate-forme multimodale positionnée sur le Plateau des Estroublans, et définir différents scénarios d'aménagement des accès à la gare (liaison haut/bas), à travers « la Couesta ».

La présente convention a pour objectif de définir la maîtrise d'ouvrage de l'étude ainsi que la répartition financière des partenaires pour la réalisation de l'étude de définition du pôle d'échanges de Vitrolles Phase 2 et sa connexion à la Gare VAMP.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171012-2017_CT2_385-
DE
Date de télétransmission : 20/10/2017
Date de réception préfecture : 20/10/2017

Compte tenu des contraintes spécifiques liées au périmètre d'étude, positionné en partie sur le domaine ferroviaire, La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Vitrolles souhaitent confier la maîtrise d'ouvrage unique à SNCF Gares et Connexions

La répartition entre les financeurs est la suivante :

Partenaires	Etude de définition de la Phase 2 du Pôle d'échanges de Vitrolles	
	Montant en € HT	répartition
La Région	30 000	50%
La Métropole	20 000	33,33%
La Commune de Vitrolles	10 000	16,66%
Total	60 000	100%

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,
Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés les termes de la convention ci-annexée qui confie à SNCF Gares et connexion, la maîtrise d'ouvrage unique de l'étude de faisabilité pour l'aménagement d'un pôle d'échange situé dans le périmètre de la ZAC de Cap Horizon sur le plateau des Estroublans, ainsi que sa connexion à la gare VAMP située en contrebas du plateau.

Article 2 :

Est approuvée la répartition financière de l'étude entre les différents financeurs, pour un montant global de 60 000 euros HT, avec une participation financière de la Métropole Aix-Marseille-Provence à hauteur de 20 000 euros HT, correspondant à 33% du montant global forfaitaire.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer la dite convention et tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Annexe des Transports de la Métropole 2017, en section d'investissement AP/CP n°20179693300 chapitre 20, nature 2031.

Pour enrôlement,
Le Vice-président Délégué
Mobilité, Déplacements et Transports

Jean-Pierre SERRUS

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur



VITROLLES PHASE 2 ZAP CAP HORIZON

**Convention de définition de la maîtrise d'ouvrage et
du financement de l'étude de la deuxième phase du
pôle d'échanges Vitrolles Aéroport Marseille
Provence et sa connexion à la gare ferroviaire VAMP**

Entre

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, dont le siège se situe à l'Hôtel de Région, 27 place Jules Guesde, 13481 Marseille Cedex 20, représentée par le Président du Conseil régional Monsieur Renaud **MUSELIER** dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil régional n° en date du, ci-après dénommée : la Région,

La Métropole Aix Marseille Provence, dont le siège se situe 58, Boulevard Charles Livon 13007 Marseille représentée par le Président de la Métropole Monsieur Jean-Claude **GAUDIN**, dûment habilité à cet effet par délibération de la Métropole n° en date du, ci-après dénommée Métropole ;

La Ville de Vitrolles, dont le siège se situe Place de Provence, 13127 Vitrolles, représentée par le Maire Monsieur **Loïc GACHON**, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil municipal n° en date du, ci-après dénommée la Ville ;

SNCF Mobilités, Etablissement Public Industriel et Commercial inscrit au registre du commerce de Bobigny sous le numéro RCS Bobigny B 552 049 447, dont le siège est situé 2 places aux étoiles 93200 St Denis, représenté par Monsieur Thierry **JACQUINOD** Directeur de l'Agence Gares Méditerranée de Gares et Connexions, ci-après dénommée : « SNCF Gares & Connexions » ou « Maître d'ouvrage »

La Région, la Métropole, la Ville de Vitrolles et SNCF Mobilités Gares&Connexions sont ci-après ensemble désignées « Les Partenaires »

Préambule

La gare de Vitrolles Aéroport Marseille Provence (VAMP), ouverte depuis décembre 2008, est composée d'une halte ferroviaire (avec personnel depuis 2014), d'une gare routière et d'un parking de 430 places (Effia). Ce pôle d'échange a pu voir le jour rapidement grâce à un engagement fort des partenaires et un effort financier important de la Région et des autres partenaires.

Depuis 2008, la Région a fortement augmenté l'offre de transport sur cette gare, aujourd'hui, VAMP bénéficie d'une desserte de 69 trains/jours (dont 4 aller-retour Marseille-Montpellier et 7 aller-retour Marseille-Valence-Lyon) contre 41 trains/jour à sa mise en service. Conséquence directe, elle voit sa fréquentation croître chaque année avec près de 650 000 montées + descentes en 2016, contre 350 000 montées + descentes en 2009, un an après son ouverture. C'est une des gares principales de la Métropole Aix Marseille Provence, gare réceptrice, son attractivité est, aujourd'hui, principalement liée à sa proximité avec l'Aéroport et au pôle d'emplois d'Airbus Hélicopters.

Malgré cette fréquentation croissante, le site souffre de son enclavement et d'un manque de visibilité. Ses équipements intermodaux, tels que la gare routière et le parking relais (430 places), restent sous utilisés.

Ce pôle est inachevé et devait faire l'objet d'un aménagement en 2 phases. C'est cette deuxième phase qui doit être mise en œuvre dans le cadre de l'opération de CAP Horizon, afin d'améliorer l'attractivité de la gare de VAMP.

Avec le projet de Cap Horizon, sur le plateau des Estroublans, la Métropole Aix Marseille Provence souhaite réorganiser cet espace à enjeu avec la création d'une zone d'activité, d'une gare routière avec un centre de vie, de parcs de stationnement, ainsi qu'une connexion à la Gare VAMP à travers la Cuesta. Cet accès à la Gare desservira entre autres, les habitants de Vitrolles pour rejoindre le réseau ferroviaire comme aux salariés de la zone des Estroublans ceci pour répondre aux besoins des déplacements pendulaires. A terme un BHNS assurera la liaison en transport collectif en partie en site propre, entre la gare et l'aéroport, la gare de VAMP deviendra ainsi l'une des portes d'entrée majeure du territoire.

La Région, le Département des Bouches-du-Rhône, la Métropole, la Ville de Vitrolles et la SNCF, souhaitent accompagner la mutation de ce site. A ce titre un groupe de travail dédié à la mobilité a été créé sous co-pilotage Région/Métropole. Il convient à présent d'étudier la deuxième phase de la Gare VAMP et sa liaison avec le pôle d'échanges multimodal (PEM) à venir, situé sur le plateau des Estroublans.

L'enjeu réside dans la réussite de l'aménagement de cette connexion, entre VAMP Haut et VAMP Bas, qui doit être traitée de manière fonctionnelle, agréable et attractive, tel une porte d'entrée de la gare ferroviaire sur le haut du Plateau. Des propositions de services et de commerces devront également contribuer à conforter cette orientation.

Plusieurs travaux visant à améliorer les conditions d'accueil des usagers sont prévus en 2018 : l'allongement des quais à 220m afin de permettre d'accueillir les compositions longues des TER ainsi que la mise en accessibilité de ces deux quais, et l'amélioration et la modernisation du confort d'attente : abris, mobilier, information voyageur, etc...

En conséquence, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20171012-2017_CT2_385- DE Date de télétransmission : 20/10/2017 Date de réception préfecture : 20/10/2017

1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objectif de définir les engagements réciproques des Partenaires en ce qui concerne les conditions de financement et de réalisation de l'étude de définition du pôle d'échanges de Vitrolles Phase 2 et sa connexion à la Gare ferroviaire, ainsi que de préciser la maîtrise d'ouvrage de l'étude de faisabilité.

1. 2 - OBJET ET MAITRISE D'OUVRAGE DE L'ETUDE

1. 2.1 Objet de l'étude

L'objectif de l'étude est d'établir d'une part, un préprogramme fonctionnel de la plateforme multimodale positionnée sur le Plateau des Estroublans, et d'autre part de proposer plusieurs scénarios d'aménagement des accès à la gare et à la gare routière (liaison haut/bas), à travers la Cuesta. Cette connexion est positionnée actuellement sur le lot n°8 de la ZAC de CAP Horizon, dont l'aménagement a été confié à la Société Publique Locale d'Aménagement du « Pays d'Aix Territoires », sur lequel est prévu un bâtiment devant accueillir des activités et des services. Ce lot doit faire l'objet prochainement d'un appel à projet et cette étude a pour objet la définition des éléments de programme à inclure dans cet appel à projet

1. 2.2 Périmètres de Maîtrise d'ouvrage

La maîtrise d'ouvrage unique de l'étude de définition de la deuxième phase du pôle d'échanges de Vitrolles, dont le financement fait l'objet de la présente convention, est confiée à SNCF Mobilités Gares&Connexions.

Le périmètre (plan annexe 1) d'étude comprend le PEM actuel, le pôle d'échanges à venir sur le plateau des Estroublans et la liaison entre les deux, jusqu'aux guichets de la Gare VAMP.

1. 2.3 Contenu de l'étude

L'étude porte sur les éléments suivants :

1-Collecte des données d'entrée Transports et environnementales à partir des études déjà réalisées,

2-Réactualisation des données de l'Etude de Mobilités (montées + descentes et transit) et projection de leurs évolutions à moyen terme et long terme : ZAC Cap Horizon et TCSP Aéroport/VAMP

3-Préprogramme fonctionnel de la plateforme multimodale (gare routière, stationnement, modes doux, ...), et de sa connexion à la Gare VAMP, incluant la définition des services associés.

4-La définition de trois scénarios d'aménagements des liaisons, sur la base d'esquisses d'aménagement avec insertion dans le site, et estimation des coûts à dire d'expert,

- Ascenseurs, escaliers mécanique et escalier fixe,
- Ascenseurs grandes capacité et escalier fixe,
- Scénario innovant avec escalier fixe (sur la base de benchmarks de contextes similaires)

5-Modèle d'exploitation et de gestion du PEM.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20171012-2017_CT2_385- DE Date de télétransmission : 20/10/2017 Date de réception préfecture : 20/10/2017

2. ORGANISATION DU PILOTAGE ET DU SUIVI

Un Comité de Suivi est constitué dès le démarrage de l'étude : il est composé à *minima* d'un représentant habilité pour chacun des signataires de la présente convention, à savoir la Région, la Ville de Vitrolles, la Métropole Aix-Marseille et SNCF Mobilités Gares&Connexions et des membres du groupe de travail : le Département des Bouches-du-Rhône, la SPLA « Pays d'Aix Territoires » et SNCF Réseau.

Avec accord partagé des Partenaires le comité de suivi pourra associer le concours de membres supplémentaires.

Le Comité de Suivi se réunit au lancement de l'étude afin de valider le déroulé de l'étude (méthode, planning, orientations, ...). En cours d'étude, il se réunit à *minima* une fois et autant que de besoin afin de faire le point sur l'état d'avancement de l'étude. Il est piloté par la Région et la Métropole. Le comité de suivi se réunit en fin d'étude afin de valider le contenu de l'étude, se prononce sur les choix techniques proposés et décide des suites à donner à cette étude.

3. RENDUS DE L'ETUDE

L'ensemble des documents à remettre sont les suivants :

- Note de synthèse des données d'entrée de pré programmation du PEM,
- Trois rendus d'étude de définition des liaisons,
- Note de propositions d'exploitation et de gestion du PEM.

Les dossiers d'études seront produits au format A3, avec un fichier d'archivage ou de projection, sous format Power Point ou PDF.

Ils seront remis à la Région, à la Métropole et à la Ville de Vitrolles sous format digital transmis par passerelle informatique.

4. DUREE DE L'ETUDE

L'étude, dont le financement fait l'objet de la présente convention, durera 4 mois à compter d'un engagement écrit des financeurs ou de leur délibération, l'objectif étant une remise de l'étude pour fin 2017- début 2018. La notification de la convention à SNCF Mobilités Gares&Connexions interviendra au plus tôt au cours de ce délai en fonction des calendriers de délibération de chacun d'entre eux. L'achèvement de l'étude sera acté par une séance du Comité de Suivi qui décidera des suites à donner.

5. DISPOSITIONS FINANCIERES

5.1 Coût de l'étude

Le montant global de l'étude dont le financement fait l'objet de la présente, est évalué à **60 000 € HT**.

5.2 Participations financières

Les Partenaires s'engagent à financer les dépenses de l'étude pour la somme forfaitaire de 60 000 € HT, dont le financement fait l'objet de la présente convention, selon les clés de répartition indiquées ci-après et dans la limite des montants indiqués en Euros courants.

Partenaires	Etude de définition de la Phase 2 du Pôle d'échanges de Vitrolles	
	Montant en € HT	répartition
La Région	30 000	50%
La Métropole	20 000	33,33%
La Commune de Vitrolles	10 000	16,66%
Total	60 000	100%

5.3 Modalités de paiement

SNCF mobilités Gares&Connexions procède aux appels de fond auprès des partenaires comme suit :

- 50% du montant de la participation à la notification de la présente convention
- 50% du montant de la participation à la remise du Dossier de l'étude de définition du pôle d'échanges de Vitrolles Phase 2.

	Notification de la convention	Remise de l'étude	total
Région PACA	15 000 €	15 000 €	30 000 €
Métropole	10 000 €	10 000 €	20 000 €
Ville de Vitrolles	5 000 €	5 000 €	10 000 €

Les appels de fonds porteront sur des montants facturés sans TVA. La subvention des partenaires s'appuiera exclusivement sur ces coûts hors TVA.

Les paiements porteront la désignation de l'étude et leur émission sera portée à la connaissance : de la SNCF à l'agence centrale de la Banque de France de Paris.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171012-2017_CT2_385-DE
Date de télétransmission : 20/10/2017
Date de réception préfecture : 20/10/2017

Les versements seront réglés par virement bancaire, portant numéro de référence de la facture, au nom :

Bénéficiaire	Etablissement Agence	Code Etablissement	Code Guichet	N° de compte	Clé
SNCF Gares et Connexions	Agence centrale de la Banque de France à Paris	30001	00064	00000062471	31

5.4 Mandatement

Les sommes dues à la SNCF Gares&Connexions au titre de la présente convention sont mandatées dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception des factures.

5.5 Domiciliation de facturation

La domiciliation de SNCF Gares&Connexions pour la gestion des flux financiers est :

SNCF Gares et Connexions
Département Stratégie Finances
16 Avenue d'Ivry - 75013 PARIS

Région PACA

Hôtel de Région – Direction des Transports et Grands Equipements
27 place Jules Guesde – 13481 Marseille Cedex 20

Ville de Vitrolles

Hôtel de Ville
B.P 30102
13743 Vitrolles Cedex

Métropole Aix Marseille Provence

58, Boulevard Charles Livon- 13007 Marseille

6. MODIFICATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention donne lieu à l'établissement d'un avenant.

En cas de non-respect par l'un des Partenaires des engagements réciproques au titre de cette convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par l'autre Partenaire à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi des lettres recommandées avec accusé réception valant mise en demeure.

Les dispositions nécessaires de soldes de comptes seront prises en conséquence.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171012-2017_CT2_385-
DE
Date de télétransmission : 20/10/2017
Date de réception préfecture : 20/10/2017

7. PROPRIETE, COMMUNICATION ET DIFFUSION DE L'ETUDE

7.1 Propriétés

L'étude, dont le financement fait l'objet de la présente convention sera remise aux financeurs par SNCF Mobilités Gares&Connexions.

7.2 Diffusion

Les Partenaires s'engagent à faire mention de l'aide financière de chacun dans toute publication ou communication des études.

8. MESURES D'ORDRE

La présente convention prend effet à la date de sa notification à la SNCF par la Région, la Métropole et la Ville de Vitrolles et prend fin au solde de la totalité des subventions dues à la SNCF Mobilités Gares&Connexions en sa qualité de Maître d'ouvrage.

Les frais de timbre et d'enregistrement sont à la charge de celui des Partenaires qui entendrait soumettre la présente convention à cette formalité.

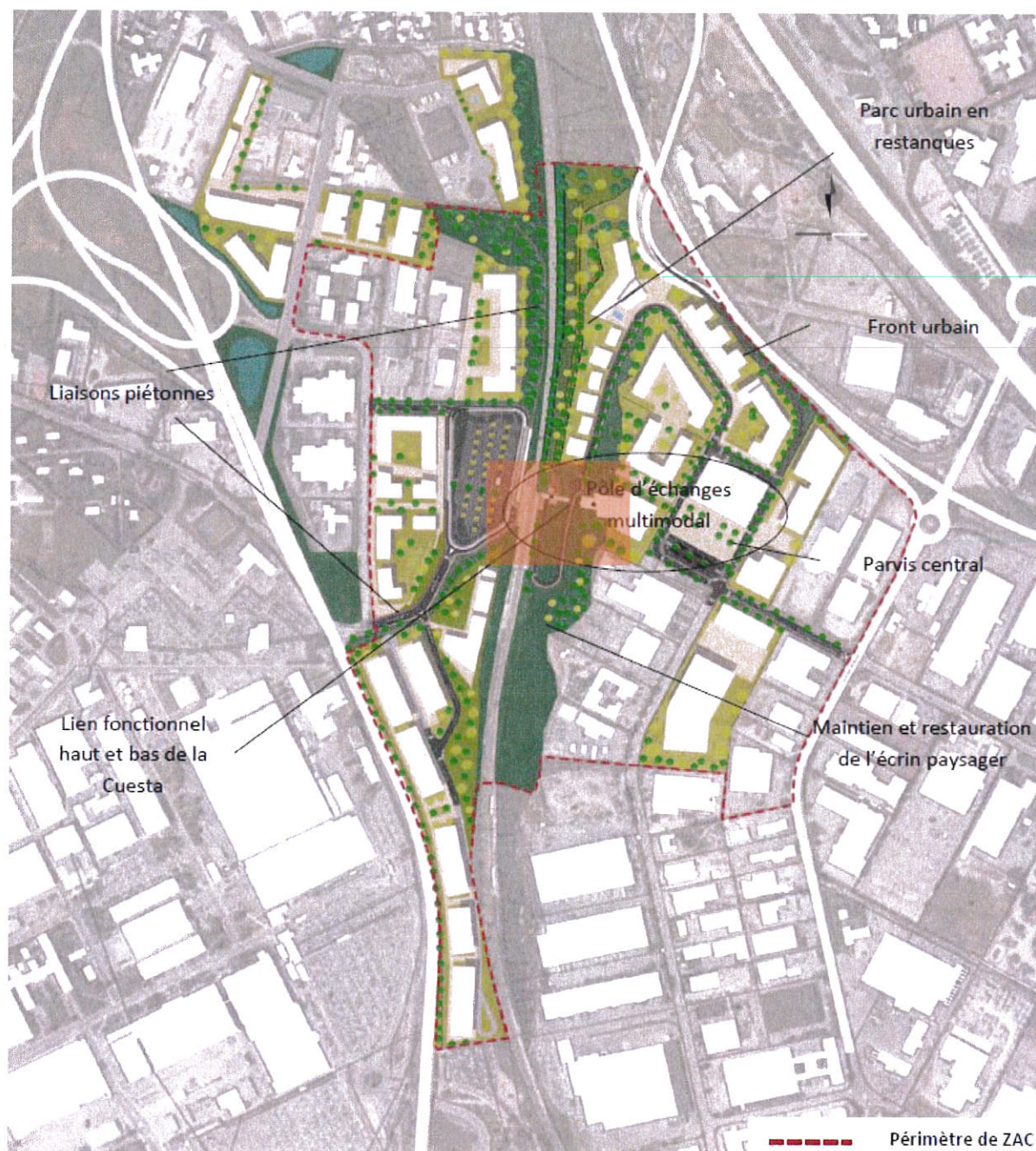
Pour l'exécution de la présente convention, les Partenaires font élection de domicile en leur siège respectif.

La présente convention est établie en 4 (quatre) exemplaires originaux.

Fait à Marseille, le

Le Président du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur Renaud MUSELIER	Le Maire de Vitrolles Loïc GACHON
Le Président de la Métropole Aix Marseille Provence Jean-Claude GAUDIN	Le Directeur de SNCF Gares et Connexions Agence Grand Sud Thierry JACQUINOD

Annexe 1 : Périmètre d'étude en orange



OBJET : Aménagement du territoire - Déplacements, mobilité transports et infrastructures - AVIS - Approbation d'une convention de définition de la Maîtrise d'Ouvrage et du cofinancement de l'étude de faisabilité pour l'aménagement d'un Pôle d'Echange Multimodal prévu dans la ZAC de Cap Horizon et sa connexion à la gare ferroviaire VAMP (Vitrolles Aéroport Marseille Provence)

Vote sur le rapport

Inscrits	91
Votants	77
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	77
Majorité absolue	39
Pour	77
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le **18 OCT. 2017**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20171012-2017_CT2_385-
DE
Date de télétransmission : 20/10/2017
Date de réception préfecture : 20/10/2017